

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2014**

OBJET

**07 – ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT**

N° 2014-11-07

NOMENCLATURE : 7/1/8

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept novembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION,
Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude
SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL,
Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT,
Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya
BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 3

Mickael MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....26
ayant un pouvoir...3
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la
séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat –
et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le
recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans
les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons :
personnes insolubles, liquidation judiciaire, parties sans laisser d'adresse, somme trop
minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable
sur le budget assainissement de la Ville s'élève ainsi à 1 260 €.

Le détail de ces titres non recouverts est définit dans le tableau annexé.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de
statuer sur l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisée. Monsieur le Maire
soumet ce point au vote.

Pour information, la commission « Ressources » qui s'est tenue le 4 novembre 2014 a rendu
un avis favorable.

Publié le 21/11/14

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141117-2014-11-17-DE07-
DE
Date de télétransmission : 21/11/2014
Date de réception préfecture : 21/11/2014

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE PRONONCER l'admission en non valeur de la totalité des créances annexées, représentant la somme de 1 260€ au budget assainissement, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Pour extrait conforme,

Le 17 novembre 2014,

**Le Maire,
Alain ROYER**

